

Décision n°D2020-1967 du 18/05/2020

**Objet : Convention de Co-maitrise d'ouvrage pour la réalisation d'un réseau d'eaux usées et d'un branchement au réseau d'eaux pluviales**

**Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n°17.09.26-733 du Conseil territorial du 26 septembre 2017 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

**Vu** l'arrêté de délégation de Mme Veyrunes-Legrain N° 2017\_0208 en date du 17/10/2019 ;

**Vu** le projet de convention relatif à la Co-maitrise d'ouvrage pour la réalisation d'un réseau d'eaux usées et d'un branchement au réseau d'eaux pluviales ;

**Considérant** que le SIESCSD procède d'une part, à la réhabilitation d'un terrain de rugby sis 4 rue du Stade à Chevilly-Larue ainsi qu'à la construction des locaux sportifs annexes à cet équipement sportif - vestiaires et club house. Dans la cadre de cette opération – et pour le compte de la Ville de Chevilly-Larue, il réalise d'autre part sur le même site, un lot de volume au-dessus des vestiaires, directement accessible au 2 rue du Stade, pour l'aménagement d'une salle polyvalente à usage familial et/ou associatif. A ce niveau d'avancement du projet, il y a lieu de se préoccuper du raccordement des futurs équipements au réseau d'assainissement à la fois pour la collecte des eaux usées et la gestion des eaux pluviales et de procéder aux aménagements y afférents entre la rue du stade à Chevilly-Larue, lieu d'implantation des équipements sportifs et de loisirs, et la rue de Chevilly à Fresnes ou le nouveau réseau créé pour les besoins de l'opération sera raccordé au réseau public existant. Etant entendu que la compétence assainissement appartient à l'Établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre, gestionnaire du réseau pour ses communes membres, au nombre desquelles figurent les villes de Chevilly-Larue et de Fresnes, il convient de lui confier la maitrise d'ouvrage de cette opération.

## DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Signe la convention relative à la co-maitrise d'ouvrage pour la réalisation d'un réseau d'eaux usées et d'un branchement au réseau d'eaux pluviales.

**Article 2** : Précise que ces travaux étant rendus nécessaires par le projet de stade porté par le syndicat, celui-ci prendra à sa charge l'intégralité des dépenses que cette opération aura engendrée.

**Article 3** : Précise que la présente convention prend effet à compter de la date de signature de la dernière des parties. Le terme de cette convention intervient à l'expiration de la garantie de parfait achèvement des travaux ;

**Article 4** : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le 18/05/2020



Le Président de l'Établissement  
Public Territorial Grand Orly Seine  
Bièvre,

Michel LEPRETRE

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Publié le :